

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-18028/25/BM

**■ Approbation du renouvellement de la convention de partenariat avec l'académie Aix Marseille relative aux modalités d'organisation d'actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire
130752**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'éducation à l'environnement et au développement durable mentionnée à l'article L.312-19 du Code de l'éducation fait partie des missions de l'école. Cette éducation débute dès l'école primaire et vise à éveiller les enfants aux enjeux environnementaux. Elle comporte une sensibilisation à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles. Elle nécessite de nouvelles approches scientifiques, éthiques et pédagogiques.

Cette mission s'exerce notamment dans le cadre d'une démarche partenariale entre la communauté éducative et différents partenaires qui peuvent être les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et tous autres partenaires de type associatif intervenant dans le champ de cette éducation transversale conformément aux projets d'école et des établissements scolaires.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences, notamment en matière d'environnement, la Métropole mobilise ses moyens et ses forces autour de la transition écologique et énergétique.

Afin de former au plus tôt les futures générations aux enjeux du développement durable, elle met en œuvre des actions d'éducation à l'environnement sur l'ensemble de son territoire. Ceci afin d'apporter un éclairage technique aux enseignants, de faire bénéficier les élèves d'une approche différente et ainsi d'enrichir et de conforter les enseignements.

A ce titre la Métropole Aix-Marseille-Provence propose, depuis septembre 2024, un programme d'éducation au développement durable « Classes engagées » à destination des enseignants des écoles élémentaires de son territoire.

Pour cette année, ce sont plus de 840 classes qui bénéficient d'animations de qualité représentant près de 1800 demi-journées d'intervention en classe et/ou en visites de site en lien avec la thématique abordée.

L'ensemble de ces actions sont menées par des agents métropolitains ou sous traitées à un consortium d'associations agréées par l'éducation nationale.

Pour que ces derniers puissent intervenir dans les établissements scolaires, il est prévu que soit établie une convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Académie d'Aix-Marseille.

C'est pourquoi la Métropole et l'Académie conviennent de conclure, dans le respect de leur domaine de compétence, une convention de partenariat relative aux modalités d'organisation d'actions d'Éducation à l'Environnement en milieu scolaire pour l'année 2025/2026, qui peut être renouvelable par tacite reconduction, sans dépasser trois années scolaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 du Ministre de l'Éducation Nationale relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 du Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche portant règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- La délibération n° ENV 013-6677/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 relative à l'approbation d'une convention avec l'Education Nationale pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision N°22/465/D du 8 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention avec l'Education nationale pour l'intervention des animateurs environnement et développement durable dans les établissements scolaires.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de ses compétences, notamment en matière d'environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une politique environnementale ayant pour objectif de mobiliser ses moyens et ses forces autour des enjeux liés à l'environnement ;
- Que la sensibilisation aux grands enjeux environnementaux des enfants scolarisés est une priorité pour la Métropole et qu'elle a lancé en ce sens le programme « classes engagées » ;
- Qu'à ce titre, l'Académie Aix-Marseille sollicite la Métropole afin qu'elle intervienne au sein des établissements scolaires afin d'apporter un éclairage technique aux enseignants et font bénéficier les élèves d'une approche différente permettant d'enrichir et de conforter les enseignements scolaires ;
- Que dans la mesure où les agents métropolitains ou les prestataires de la Métropole interviennent dans les établissements et durant le temps scolaire, il est indispensable qu'une convention précise les modalités d'organisation et les responsabilités des intervenants et de la communauté éducative concernée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat avec l'académie Aix Marseille relative à l'organisation d'actions d'Education à l'Environnement pour l'année scolaire 2025/2026, ci-annexée.

Article 2 :

Cette convention est établie à titre gracieux pour l'année scolaire 2025/2026, elle pourra être renouvelée tacitement, sans pouvoir dépasser trois années scolaires.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les actes afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON